



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

## ARRETE N° 61/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT,** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Saint François en raison de travaux de tonte, effectués par les Services Techniques de la ville de Marange-Silvange.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** **A partir du lundi 4 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit du lundi au vendredi de 07h00 à 14h00 Rue Saint François,** en fonction de l'avancée du chantier, afin de permettre aux Services Techniques d'effectuer des travaux de tonte.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 30 juin 2022

Par le Maire  
Le Maire  
Par délégation  
l'Adjoint au Maire  
YVES MULLER

*B. ROETIGER*



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le